

RAPPORT N° 99/6-30
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC DE LA TRINITE
APPROBATION DU CRAC 1998

Le dossier de réalisation de la ZAC du Parc de La Trinité a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 juillet 1993. Sa mise en œuvre a été confiée à la SODIAC par le biais d'une concession d'aménagement.

La SODIAC nous présente le Compte rendu Annuel au Concédant pour l'année 1998 comprenant le bilan comptable au 31 décembre 1998 tenant compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération, et le bilan financier.

L'opération est divisée en deux parties : la première correspond à une zone de logements, la seconde à une zone d'équipements tertiaires.

Sur la première, l'ensemble des parcelles a été cédé et le programme comporte 782 logements (en accession, intermédiaires ou sociaux) dont 557 réalisés, 59 en cours de réalisation, 55 à mettre en chantier début 1999 et 63 à l'horizon 2000 - 2001.

Les travaux des espaces publics de cette zone ont été achevés en décembre 1998, sauf au droit des immeubles en chantier.

Sur la seconde, seule la Médiathèque et ses abords immédiats ont été réalisés. Le reste de la zone, sur laquelle une prévégétalisation a été réalisée en attente, sera commercialisé ultérieurement en fonction de l'évolution du marché.

Le bilan général s'établit à 51 967 000 F HT.

Les dépenses au 31 décembre 1998 sont de 29 859 000 F HT et les recettes de 39 745 000 F HT.

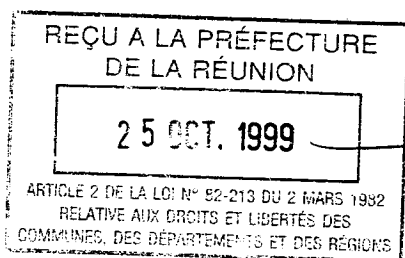
Par rapport au CRAC approuvé par Délibération du 18 décembre 1998, le bilan reste globalement stable.

Il n'y a pas de participation financière de la Commune à cette opération.

Je vous demande donc d'approuver le CRAC 1998 de la ZAC du Parc de La Trinité, ainsi que le programme des cessions pour l'année 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION N° 99/6-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**ZAC DU PARC DE LA TRINITE
APPROBATION DU CRAC 1998**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le CRAC 1998 de la ZAC du Parc de la Trinité.

ARTICLE 2

Approuve le programme des cessions pour l'année 1998.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

